

COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE

ART 1 - ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Le Comité de Vendée organise chaque année une Coupe de Vendée Masculine et une Coupe de Vendée Féminine, ainsi qu'un Challenge de Vendée Masculin et Féminin.

La Coupe de Vendée est ouverte à tous les Clubs prenant part au Championnat Régional et au Championnat Départemental (de R1 à D4).

La coupe des Pays de la Loire est incompatible avec la Coupe de Vendée. Les clubs doivent choisir d'engager leurs équipes dans l'une ou l'autre de ces compétitions.

Entreront progressivement en Coupe de Vendée au 1^{er} tour, les équipes hiérarchiquement les plus faibles (D4, D3, D2...).

Le Challenge de Vendée est ouvert à tous les Clubs prenant part au Championnat Départemental (de D1 à D4).

Entreront progressivement en Challenge de Vendée au 1^{er} tour, les équipes réserves hiérarchiquement les plus faibles (D4, D3,...), puis à partir de 2^{ème} tour, les équipes éliminées de la Coupe de Vendée.

ATTENTION : Deux équipes par club, par catégorie, peuvent s'engager, **MAIS** une seule par compétition (Coupe de Vendée ou Challenge de Vendée).

Cas particulier des Inter-Equipes (IE), des Ententes CTC (EN) et des Ententes Hors CTC (EH) :

Dans une même compétition :

- Un club « porteur », ne pourra engager qu'une seule équipe.
- De plus, il ne pourra être engagé que 2 équipes au maximum ayant en commun des joueurs appartenant à un même club. Si l'une des 2 équipes engagée en Coupe de Vendée évolue en championnat départemental, une seule équipe pourra alors être engagée en Challenge de Vendée.

L'équipe départementale (de D1 à D4) engagée en Coupe de Vendée intègre automatiquement le Challenge de Vendée dès son élimination de la Coupe et ce **jusqu'aux 8^{èmes} de Finale**. Au delà, les équipes départementales encore qualifiées ne pourront plus participer au Challenge de Vendée.

Si deux équipes d'un même club ou ayant des joueurs appartenant à un même club dans le cadre d'équipes « IE » ou « EN » ou « EH » sont encore qualifiées, elles se rencontreront automatiquement en 1/8^{ème} de finale.

Droit d'engagement : (**voir dispositions financières**).

Exemple :

Un Club X avec une DM1, une DM3, une DF3 et deux DF4.

Il peut faire ses engagements comme suit :

- Coupe de Vendée Masculin : DM1 ;
- Coupe de Vendée Féminine : DF3 ;
- Challenge de Vendée Masculin : DM3 ;
- Challenge de Vendée Féminin : une équipe de DF4.

Les équipes éliminées de la Coupe (DM1 et DF3), avant le tirage des 8^{èmes} de finale, intègrent le Challenge de Vendée.

Les équipes encore qualifiées en Coupe de France ne seront pas forcément exemptes aux tours préliminaires. Elles pourront être amenées à disputer 2 matches le même week-end.

Les équipes s'engageant en Coupe ou en Challenge de Vendée doivent fournir la liste complète de brûlés, spécifique à chaque compétition, **pour le mercredi 6 septembre 2017, dernier délai** au Comité de Vendée.

Les équipes II engagées en Coupe et Challenge de Vendée devront fournir une liste de brûlés de l'équipe I : liste des brûlés du Championnat + 2 (5 + 2),

En l'absence de cette liste, (*non-conformité au règlement*), l'équipe ne pourra pas participer et les frais d'engagements resteront acquis au Comité.

Une coupe sera remise le jour de la Finale à l'équipe gagnante. Elle sera acquise définitivement.

Un trophée sera attribué à l'équipe gagnante le jour de l'Assemblée Générale. Celui-ci étant remis en jeu tous les ans, il devra être retourné au Comité de Vendée 15 jours avant l'Assemblée Générale.

ART 2 - DÉROULEMENT DU MATCH – ÉGALITÉ

Toutes les rencontres de cette compétition se dérouleront dans les mêmes conditions qu'un match de championnat.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'article 34 du Règlement Officiel International sera appliqué : « ***Une prolongation de 5 minutes ou par autant de périodes de 5 minutes qu'il sera nécessaire, pour qu'un résultat positif soit obtenu*** ».

ART 3 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il s'agit d'épreuves départementales et chaque équipe a droit à trois Licences JC1, JC2 ou JT au maximum (*ce nombre est porté à 5 pour la création d'une 1^{ère} équipe seniors dans le club*).

ART 4 - FORFAIT

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant au prix d'engagement de l'équipe dans la compétition.

Une équipe déclarant forfait en Coupe de Vendée ne pourra réintégrer le Challenge de Vendée.

ART 5 - FRAIS D'ARBITRAGE ET DE TABLE DE MARQUE

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales les frais d'arbitrage sont à la charge du Club recevant.

ART 6 - DROIT D'ENTRÉE

Se reporter à l'article 13 « DISPOSITIONS FINANCIÈRES » du « CAHIER DES CHARGES ¼ et ½ FINALES COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE ».

ART 7 - LIEU DES RENCONTRES

Au premier tour, les matchs ont lieu sur le terrain du Club tiré en premier. Aux tours suivants, en cumulant les deux compétitions (coupes et challenges) :

- **Si moins de 2 divisions d'écart, une équipe ayant joué à l'extérieur le tour précédent auquel elle a effectivement participé jouera sur son terrain.** Si les deux clubs sont dans le même cas, le match se disputera sur le terrain du club ayant joué le plus de matchs à l'extérieur ; en cas d'égalité le premier tiré recevra.
- A partir de deux divisions d'écart, l'avantage de la salle sera donné à l'équipe inférieure jusqu'au **1/8^{ème} de Finale inclus.**

Le Comité se réserve le droit, pour les cas exceptionnels, d'inverser le lieu de la rencontre.

Pour les ¼ de Finale et les ½ Finales, le tirage au sort désignera les lieux des rencontres parmi les clubs candidats organisateurs retenus par le Comité Départemental. Un club désigné pour organiser les ¼ ou ½ Finales et qualifié, jouera à domicile. **Si le club organisateur appartient à une CTC, les équipes portées par un même club joueront à domicile à condition qu'au moins une de ces équipes soit en collaboration avec le club organisateur.**

Un club avec deux équipes qualifiées dans la même compétition en Coupe ou en Challenge jouera dans le même lieu les 2 matchs de cette compétition à partir des ¼ de Finale. **Une CTC ayant 2 équipes qualifiées (une masculine et une féminine) dans la même compétition jouera également dans le même lieu les 2 matchs. Si plus de 2 équipes sont concernées, une équipe sera déterminée par tirage au sort pour jouer dans un autre lieu.**

ART 8 - HORAIRES DES RENCONTRES

Ils doivent être établis en fonction de l'importance et en respectant l'ordre suivant :

- 1 – Coupe de Vendée Masculine
- 2 - Coupe de Vendée Féminine
- 3 - Challenge de Vendée Masculin
- 4 - Challenge de Vendée Féminin

Deux matchs	Trois matchs	Quatre matchs
2 – à 14h00 1 – à 16h15	2 – à 13h15 1 – à 15h30 3 – à 17h45	4 – à 20h30 le samedi 2 – à 13h15 1 – à 15h30 3 – à 17h45

DÉROGATIONS :

Les dérogations sont possibles jusqu'à la date indiquée lors des tirages au sort et seront facturées au Club demandeur.

Cas particuliers :

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales INCLUS, pour une équipe engagée en Coupe de Vendée qui doit, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe pourra être avancée, y compris jusqu'au vendredi à 20h30.

A partir des ¼ de finale, pour une équipe engagée en Coupe de Vendée qui devrait, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe aura lieu le dimanche ou le samedi soir ; dans ce dernier cas, les autres rencontres pourraient aussi être déplacées en fonction des contraintes de l'article 6.

⇒ Horaires des ¼ de Finale, ½ Finales et Finales :

- Challenge de Vendée Féminin : Samedi à 19h00
- Challenge de Vendée Masculin : Samedi à 21h15
- Coupe de Vendée Féminine : Dimanche à 14h00
- Coupe de Vendée Masculine : Dimanche à 16h30

Le Comité Départemental peut éventuellement modifier les horaires des finales.

ART 9 - BONUS

L'équipe opérant en Championnat dans une division **inférieure bénéficiera d'un bonus de 5 points** par division d'écart **avec un maximum de 20 points.**

ART 10 - MAILLOTS

Lors du tirage, le premier nommé sera considéré comme une équipe recevante et devra donc changer de maillots s'il y a lieu.

ART 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club recevant doit communiquer le résultat le Dimanche soir sur Internet avant 20h00.

ART 12 - SPONSOR DE L'ÉPREUVE

Les finalistes de la Coupe de Vendée Masculine et Féminine auront obligation de porter le maillot d'un éventuel sponsor de l'épreuve.

ART 13 - DATES RETENUES POUR L'ÉDITION 2017-2018

- 16-17 septembre 2017
- 4-5 novembre 2017
- 6-7 janvier 2018
- 24-25 février 2018
- 7-8 avril 2018
- 12-13 mai 2018
- 16-17 juin 2018 au VENDÉSPACE

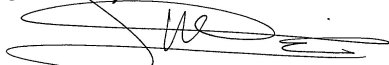
ART 14 - DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Le Comité applique le présent règlement et prend toute décision utile dans les cas non prévus.

ART 15 - APPROBATION

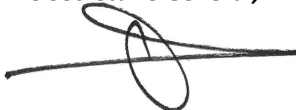
Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **du 15 mai 2017** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.

*Le Président du Comité de Vendée de
BASKETBALL,*



Damien SIMONNET.

Le Secrétaire Général,



Charles DUPERY.